



SEANCE du 14 mars 2022.

DELIBERATION 2022-07

Bi mila hogaita bi urtean martxoaren 14a, arratseko zazpi herri hortako kontseilua, behar bezala deitua, legeak agintzen duen kopuruan bildu da, bere bilkuren usaiaiko tokian, Xavier LACOSTE Jaunaren lehendakaritzapean, Auzapeza.

L'an deux mille vingt-deux, le 14 mars, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur LACOSTE Xavier, Maire.

**Horziren/Présents :** Xavier LACOSTE, Xalbat GOYTY, Antton DUHALDE, Pierre DURANGA, Laurence MENDIBOURE, Pantxika MUSCARDITZ, Mathieu LAUGIER, Anne-Marie IDIEDER, Lydie ETCHEGARAY, Jean-Michel JAUREGUY, William SISSOKHO.

**Ez ziren hor / Absents :** Betti ERROTEBEHERE, Gaby ETCHEBEHERE, Bernadette ETCHEVERRY, Yves GENIN.

**Procuration :** Betti ERROTEBEHERE (donne procuration à Antton DUHALDE), Gaby ETCHEBEHERE (donne procuration à Xavier LACOSTE).

**Biltzarraren idazkaria / Secrétaire de séance :** Laurence MENDIBOURE

## Nomenclature : 5.7

**Objet : ELECTRIFICATION RURALE- Programme « Rénovation Eclairage Public (SDEPA)- Rénovation 2022. Approbation du projet et du financement de la part communale-Affaire n°20REP069.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Rénovation de l'éclairage public des allées et des façades de l'Eglise.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT SDEL - CETELEC. Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale -"Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2022", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

**APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C 35 896,78 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus 3 589,68 €
- frais de gestion du SDEPA 1 495,70 €

**TOTAL 40 982,16 €**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat 21 000,00 €
- F.C.T.V.A. 6 477,36 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 12 009,10 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 1 495,70 €

**TOTAL 40 982,16 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

**ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

**TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Suprefeturan errezebitia Reçu en Sous- Préfecture	Herriko Etxean argitaratua Affiché en Mairie

<b>Le Maire/Auzapeza</b>
<b>Xavier LACOSTE</b>

<b>Deia/Convocation : 08-03-2022</b> <b>Kontseiluak/ Conseillers en exercice 15</b> <b>Hor zirenak / Présents : 11</b> <b>Alde direnak / Votes pour : 13</b> <b>Kontra direnak / Votes contre : 0</b> <b>Abstentzioa / Abstentions : 0</b>
---

